



PREFET DU NORD

Direction départementale de la
protection
des populations

Service de la santé et de la protection des
animaux et de l'environnement

Affaire suivie par : Alain FERMON

Tél : 0328072323

Télécopie : 0328072203

Courriel : ddpp-envi@nord.gouv.fr

Lille, le 22 janvier 2016

PREFECTURE DU NORD

Direction des Politiques Publiques (DiPP)

Bureau des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement (BICPE)

12 rue Jean Sans Peur

CS 20003

59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Monsieur DEVIN

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

GAEC ASSEMAN FRERES
664 Rue au Beurre – 59270 FLETRE

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1. Demandeur | 3.5. Meilleures Techniques Disponibles |
| 2. Objet de la demande | 3.6. Synthèse de l'étude de dangers |
| 3. Présentation du dossier de demande
d'autorisation d'exploiter | 3.7. Modifications et précisions après enquête
publique |
| 3.1. Présentation du demandeur | 4. Avis de l'autorité environnementale |
| 3.2. Description des installations et
modification en projet | 5. Consultations et enquête publique |
| 3.3. Classement installation classée | 5.1. Enquête publique |
| 3.4. Synthèse de l'étude d'impact | 5.2. Avis du commissaire enquêteur |
| 3.4.1. Eau | 5.3. Avis du Sous-Prefet de DUNKERQUE |
| 3.4.2. Air | 5.4. Avis des conseils municipaux |
| 3.4.3. Bruit | 5.5. Avis des services |
| 3.4.4. Paysage | 5.6. Avis du Service d'Assistance Technique à
la Gestion des Épandages (SATEGE) |
| 3.4.5. Faune et flore | 6. Propositions de prescriptions |
| 3.4.6. Déchets | 7. Conclusion et avis de l'inspecteur de
l'environnement |
| 3.4.7. Risques sanitaires | |
| 3.4.8. Transports | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement	: GAEC ASSEMAN FRERES
Adresse	: 664 Rue au Beurre – 59270 FLETRE
N° SIRET	: 323 590 661 00019
N° EDE	: 59237045
Contact	: M. ASSEMAN
Activité principale	: 0150Z culture et élevage associés
N° cheptel	: 59 548 506
Effectif	: 4 membres composent le GAEC plus 3 salariés

2. Objet de la demande

Le GAEC ASSEMAN FRERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée soumise à autorisation, pour 5231 animaux-équivalents porcs avec 4230 places de porcs de plus de 30Kg, rangée sous les rubriques 2102-1 et 3660 b) sur la commune de 59270 FLETRE au 664 Rue au Beurre.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

L'installation est une exploitation familiale agricole existante, de type polycultures-élevage, orientée plus particulièrement vers la production de porcs charcutiers. L'élevage est composé d'un atelier naisseur-engraisseur de porcs et de 22 vaches allaitantes. L'exploitation est située sur la commune de FLETRE au pied des Monts de Flandre, au cœur de la Flandre intérieure française du département du Nord.

La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est de 381,27ha, incluant les terres de l'exploitation et celles de 5 prêteurs.

Cette exploitation possède un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 1989, deux « donné acte » en date du 1^{er} septembre 2000 et du 18 octobre 2000 et un arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 septembre 2013 pour exploiter un élevage de 3174 animaux-équivalents sur son site de 59270 FLETRE au 664 Rue au Beurre.

Aujourd'hui, le GAEC procède à l'extension de son activité d'élevage porcin sur son site existant avec la construction d'un nouveau bâtiment, plus fonctionnel, pouvant accueillir 3360 places de porcs charcutiers.

3.2. Description des installations et modification en projet

Le site d'élevage du GAEC ASSEMAN FRERES est excentré du centre de FLETRE au 664 Rue au Beurre et situé section ZH parcelle 92. Le tiers le plus proche se situe à 183 mètres du premier bâtiment d'élevage.

Les exploitants ont réalisé une mise aux normes bien être en 2013 des bâtiments d'élevages pour le logement des truies sur leur site principal

Avec le projet, la construction d'un bâtiment de 4232m² pouvant accueillir 3360 places de porcs charcutiers sera réalisée à 285 mètre du 1^{er} tiers. L'évacuation de l'air du nouveau bâtiment se fera par deux gaines centrales en toiture permettant l'installation d'un laveur d'air de type vertical de 72m². Ce système permet de faire baisser la concentration en ammoniac NH3 dans l'air extrait. Une chaudière à bois permet de chauffer les bâtiments existant, elle sera reliée à la nouvelle porcherie.

3.3. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2102	1	A	Porcs (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.	5231	Animaux-équivalents porcs
3660	b)	A	Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30Kg)	4230	emplacements

3.4. Synthèse de l'étude d'impact

3.4.1. Eau

L'évaluation de l'état initial des eaux souterraines et de surface du périmètre d'étude est correcte. La qualité des eaux et le risque de crues sont bien exposés sur la zone d'étude. La masse d'eau souterraine étudiée est celle des sables Landénien des Flandres (FRAG014) qui est de bon état qualitatif

L'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines et superficielles, ainsi que leurs objectifs d'état au sens du Schéma Directeur de l'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SDAGE) 2010-2015 a été abordé. Les communes concernées par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la LYS et de l'YSER sont répertoriées. La qualité des eaux superficielles va de médiocre à mauvaise. Le parcellaire d'épandage ne se situe pas en zone inondable.

Les parties des parcelles d'ilots concernés par la proximité d'un cours d'eau ont été retirées du plan d'épandage comme le prévoit la réglementation et les guides de bonnes pratiques agricoles. On notera que seul l'îlot 48 (pâture) est bordé par un cours d'eau de type Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) et les exploitants portent une attention particulière pour y éviter toute source de pollution.

Les eaux pluviales représenteront un volume annuel de 11 121m³, en augmentation de 3 619m³ par rapport à la situation initiale. Ces eaux seront soit utilisées pour alimenter une cuve de 450m³ sous le nouveau bâtiment pour les opérations de nettoyage, soit dirigées vers une réserve incendie de 300m³, soit évacuées par infiltration de la prairie située au sud-ouest du site.

Une étude de l'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide du logiciel APTISOLE développée par le SATEGE Nord – Pas-de-Calais. Elle indique que les sols sont susceptibles de recevoir les effluents de l'exploitation sauf lors de période d'engorgement du sol par l'eau. L'ensemble des parcelles d'épandage a été classé en aptitude 1 pour l'épandage des lisiers de porcs, c'est-à-dire qu'il y a des situations où l'épandage fait l'objet d'une ou plusieurs recommandations agronomiques. L'épandage de printemps sera privilégié lorsque les terres seront ressuyées.

L'exploitation dispose pour son site d'élevage de FLETRE d'un forage d'eau potable, déclaré au titre du code minier, pour l'abreuvement des animaux, d'un débit de 3m³ avec une profondeur de 78m. Le site est également relié au réseau public d'adduction en eau potable. Les canalisations sont équipées d'un compteur et d'un système de dis connexion des deux réseaux d'eau pour éviter toute pollution.

La consommation annuelle en eau de forage sur le site, avant projet, est estimée à 7000 m³ par an, après projet la consommation en eau augmentera de 4139m³ avec les effectifs supplémentaires.

3.4.2. Air

Le principal dégagement gazeux en élevage porcin est l'ammoniac (NH3). Les rejets dans l'air ont été pris en compte et les exploitants mettent en œuvre un certain nombre de pratiques pour limiter ces rejets. Pour exemple, le suivi alimentaire pratiqué sur l'exploitation, comme l'alimentation biphasé permet une diminution de l'excrétion d'azote.

Le logement des porcs sur fosse caillbotis avec système à dépression permet de réduire de 20 à 30 % les émissions d'ammoniac en fonction du rythme des vidanges des fosses.

Le dossier met en évidence les sources d'odeurs potentielles sur le site de l'exploitation.

Une estimation de la production de gaz à effet de serre a été effectuée. Elle comprend les postes du logement des animaux, du stockage et de l'épandage des effluents ainsi que le matériel agricole utilisé.

Au total les animaux produiront annuellement 120100Kg de CH4 (émissions entériques + émissions liées aux déjections). Les émissions d'ammoniac (NH3) diminueront de 775,30Kg de NH3 par rapport à l'avant projet soit 13 376,84Kg de NH3 par an. Sans laveur d'air l'exploitation dégagerait 19 786,57Kg de NH3 soit une augmentation de 5 634Kg de NH3. Pour limiter ces rejets, le dossier met en avant l'approvisionnement local des aliments avec la fabrique à la ferme et l'installation d'un nouveau laveur d'air supplémentaire de type vertical de 72m².

Les concentrations des poussières en suspension liées à l'activité ont été estimées en mg/m³ pour chaque stade physiologique pour les périodes d'été et d'hiver. La fabrique d'aliment à la ferme (FAF) est équipé d'un filtre à air permettant de retenir les poussières avant refoulement de l'air à l'extérieur.

3.4.3. Bruit

Le tiers le plus proche du site se situe à 183m du premier bâtiment d'élevage.

L'étude acoustique a été réalisée par le conseiller agricole avec du matériel homologué répondant aux exigences de la norme IEC 61672-1 : 2002. Le mesurage a été réalisé selon la norme AFNOR NF S31-010 et NF S31-010/A1.

Des mesures de bruit ambiant et du bruit résiduel (par la technique du point masqué) des installations actuellement exploitées sont présentées. L'émergence sonore estimé du projet respectera les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 27 décembre 2013. Le dossier recense sous formes de tableaux les niveaux sonores enregistrés à proximité des tiers avant projet. Il indique que les niveaux d'émergence sonore sont tous inférieurs aux niveaux admissibles en fonction de leur durée d'activité.

L'exploitant s'est engagé à réaliser une nouvelle étude acoustique après la mise en service du nouveau bâtiment afin de vérifier si les valeurs réglementaires sont respectées.

3.4.4. Paysage

L'impact sur le paysage sera quasi nul car, l'exploitation est existante et le projet de construction du bâtiment d'élevage reprendra l'utilisation de matériaux identique au bâti. Le GAEC ASSEMAN FRERES se situe dans le périmètre de protection de l'ancien château de Wignacourt classé monument historique.

Une intégration paysagère de la nouvelle construction est prévue. Elle est constituée d'arbres et d'arbustes d'essences locales. L'illustration jointe au dossier démontre que les bâtiments seront bien intégrés au paysage.

3.4.5. Faune et flore

Les zones à enjeux écologiques remarquables de type ZNIEFF, ZICO ou zone NATURA 2000 ont été recensées avec leur fiche descriptive en annexe au dossier. L'étude d'impact inventorie les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protections définies. Les ZNIEFF sont listées. Sept ZNIEF ont été répertoriées et sont présentes sur le parcellaire de l'exploitation.

Les impacts sur la faune et la flore sont correctement abordés.

3.4.6. Déchets

Les effluents d'élevage seront traités par épandage sur les sols du parcellaire de l'exploitation. Le plan d'épandage proposé respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE et de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricole. La compatibilité par rapport à l'arrêté régional du 25 juillet 2014 relatif au cinquième programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Nord-Pas-de-Calais a fait l'objet d'un paragraphe et le calendrier d'interdiction d'épandage de la région a été pris en compte.

Les différents déchets produits par l'exploitation sont identifiés et les filières d'élimination ou de transformation sont bien détaillées. Le dossier mentionne l'existence d'une convention pour l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Le GAEC produira un volume global annuel de **8886m³** d'effluents liquides et **365 tonnes** de fumier.

Les calculs de la pression azotée organique sont bien détaillées et nous amène à une pression organique, avec le projet, inférieure au seuil des 170Kg Norg/ha/an réglementaire. L'élevage produira 48116,59 Kg d'azote total par an dont 46441,59Kg seront maîtrisables.

La pression azotée sur la Surface Agricole Utile (SAU) : **48116,6U N org total / 381,27ha de SAU = 126,20UN/ha/an < 170 Kg UN/ha/an en Zone Vulnérable.**

La production de phosphore total sera de **27710Kg/an**.

L'épandage des effluents sera réalisé sur des parcelles agricoles situées en totalité en zone vulnérable aux nitrates. Les terres seront cultivées dans le respect de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, renforcé par le programme d'actions de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2014.

On notera que l'utilisation d'un enfouisseur pour l'épandage des lisiers issus de l'élevage est une MTD qui est déjà en place sur la totalité du parcellaire. La performance de ce matériel permet de réduire considérablement les émissions d'ammoniac lors de la phase d'épandage du lisier de porc.

La Surface Agricole Utile de l'exploitation (SAU) est de **450,19 ha** dont **52,92ha** de prairies.

Les Surfaces Potentiellement Epondables (SPE) sont :

SPE (fumier) : 374,26 ha SPE (lisier) : 373,83 ha

Les capacités de stockage des effluents liquides sont de 10 658 m³ utile, correspondant à 14 équivalent mois de stockage pour une production annuelle de 8886 m³ de lisier. Les fumiers produits par les bovins sont compacts pailleux et sont susceptibles d'être stockés directement aux champs, car ils ont séjourné plus de deux mois sous les animaux.

Les effluents seront épandus sur l'ensemble des terres agricoles du plan d'épandage, du GAEC ASSEMAN FRERES, du département du Nord, sur les communes de **FLETRE, CAËSTRE, EECKE, METEREN, STEENVOORDE, TERDEGHEM, SAINT-JANS-CAPPEL, BAILLEUL, HONDEGHEM, STAPLE, GODEWAERSVELDE et BOESCHEPE**.

3.4.7. Risques sanitaires

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés sont conformes aux risques présentés.

3.4.8. Transports

Une étude du nombre de passages et la fréquence des allées et venues des camions et engins avant et après projet sur le site de FLETRE a été réalisée. L'analyse conclue à une baisse de 7 % de la circulation après projet avec le rassemblement de la production sur le site de FLETRE. Cette baisse est due essentiellement l'arrêt de la livraison des porcelets et des aliments fabriqués à la ferme, chez les trois exploitations tierces qui engrassaient une partie des porcelets de l'exploitation.

- avant projet, départ des porcelets vers les sites annexes = **43 véhicules** et après projet arrêt des livraisons = **0 véhicule**
- avant projet, livraisons d'aliments vers les sites annexes = **52 véhicules** et après projet arrêt des livraisons = **0 véhicule**

Néanmoins, les départs des porcs vers l'abattoir et les rotations liées à l'épandage des lisiers seront doublés avec le projet

- avant projet, 2 camions toutes les trois semaines = **35 véhicules** et après projet, 1,5 camions par semaine = **78 véhicules**

3.5. Meilleures Techniques Disponibles

L'exploitation disposera, après projet, de plus de 2000 emplacements de porcs à l'engrais et devra appliquer les Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) afin d'améliorer la performance environnementale de

l'élevage.

Les meilleures techniques disponibles ont été prises en compte tout au long du dossier. L'étude d'impact comporte une description des mesures prévues pour la mise en œuvre des MTD.

Le chapitre (Installation IED) du dossier, présente les MTD appliquées par l'élevage en faisant référence au BREF ILF, de juillet 2013, relatif au MTD applicables aux élevages intensifs de volailles et de porcs avec notamment :

- Le suivi et la formation du personnel (chapitre 5.1 du BREF)
- La tenue d'un registre des relevés de la consommation d'eau, d'énergie, des aliments d'élevage consommés, des déchets produits et des épandages d'effluents (chapitre 5.1 du BREF)
- Un programme d'entretien des matériels et équipements (chapitre 5.1 du BREF)
- La planification des épandages et la réalisation de ceux-ci avec du matériel performant (chapitre 5.1 du BREF)
- L'alimentation des animaux en système biphasé, (chapitre 5.1 du BREF) cette technique permet de réduire l'excrétion d'azote et de phosphore
- Le logement des animaux sur fosse caillebotis avec système à dépression (chapitre 5.2.2 du BREF)
- La bonne gestion du couple chauffage-ventilation par une ventilation dynamique par gaine centrale (chapitre 5.2.4 du BREF)
- L'abreuvement des animaux par pipettes avec bac récupérateur pour éviter le gaspillage d'eau (chapitre 5.2.3 du BREF)
- L'enregistrement des consommations d'eau de forage grâce à un compteur placé sur la canalisation (chapitre 5.2.3 du BREF)
- L'utilisation de nettoyeurs à haute pression pour le nettoyage des bâtiments après chaque bande de production (chapitre 5.2.3 du BREF)
- La présence d'une fosse caillebotis en béton avec système à dépression pour une évacuation des lisiers vers la fosse extérieure en béton couverte (chapitre 5.2.5 du BREF)
- l'épandage des effluents liquides à l'aide de tonnes à lisier, munies d'un dispositif avec injection direct dans le sol, permettant la réduction de 80 % les émissions d'ammoniac (chapitres 5.1 et 5.2.7 du BREF)

3.6. Synthèse de l'étude de dangers

Des risques majeurs internes sont mis en évidence : l'incendie, l'explosion, l'intoxication et l'empoisonnement, les écoulements de substances polluantes, les lésions corporelles, respiratoire, la chute, l'écrasement et l'électrocution.

Aucun accident ou incident ne sont survenus sur l'exploitation.

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. Les moyens de lutte interne sur le site du GAEC ASSEMAN FRERES sont :

- Des extincteurs à poudre de type AB de 9Kg sont présents dans les différents bâtiments, leurs emplacements figure dans le plan de masse (annexe 3 du dossier d'autorisation).

Actuellement, le site dispose d'une cuve de 300 m³ reliée à une bouche incendie au niveau du chemin d'accès du site. Une borne incendie est également située dans la Rue au Beurre à moins de 200m du premier bâtiment. Son débit est de 35 m³ /h sous 1 bar. Les accès sont stabilisés et suffisamment dimensionnés pour l'intervention des secours.

Le site dispose de deux cuves à fuel double paroi pour un total de 5000 litres.

3.7. Modifications et précisions après enquête publique

Un mémoire en réponse, en date du 6 octobre 2015, a été transmis au commissaire enquêteur pour répondre à ses remarques et celles émises par l'autorité environnementale et du public lors des permanences en dates des 26 et 30 septembre 2015.

Ce mémoire, parvenu dans les délais pour être joint au rapport d'enquête, répond aux interrogations formulées par commissaire enquêteur dans son procès verbal de notification des observations écrites reçues au cours de l'enquête.

Celui-ci apporte également les précisions aux remarques formulées par l'autorité environnementale.

4. Avis de l'autorité environnementale

Avis en date du 9 juillet 2015 avec la conclusion suivante : Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Des remarques ont été formulées et l'exploitant a répondu par mémoire en réponse en date du 6 octobre 2015.

Remarque 1 : réalisation d'une étude acoustique après travaux.

Réponse : Une étude acoustique sera réalisé après mise en service du nouveau bâtiment pour vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Remarque 2 : mettre en place un disconnecteur sur le réseau, eau de forage eau potable.

Réponse : Un système de disconnection est déjà en place sur le réseau eau de forage et le réseau d'adduction en eau potable.

Remarque 3 : revoir le bilan agronomique avec une analyse de chaque effluent organique en azote et en phosphore.

Réponse : une analyse du fumier de bovin sera réalisée et viendra compléter celle du lisier pour réaliser le bilan agronomique de l'exploitation.

Remarque 4 : Privilégier l'épandage sur culture plutôt que sur Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN)

Réponse : L'éventuel épandage sur CIPAN n'est utilisé que si les cultures d'hiver mises en place seraient trop faibles.

5. Consultations et enquête publique

5.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2015 au 23 octobre 2015.

Le commissaire enquêteur a reçu au cours des cinq permanences, quinze observations écrites sur le registre d'enquête publique dont neuf favorables au projet, ainsi qu'un courrier favorable au projet en date du 23 octobre 2015.

Le dossier d'enquête publique est parvenu à la préfecture du Nord le 03 décembre 2015.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses qui lui ont été transmises par mémoire en réponse en date du 6 octobre 2015, dans sa conclusion. Il indique également que les éléments fournis répondent à ses attentes.

5.2. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de la recommandation de respecter le 5^{ème} programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

5.3. Avis du Sous-Préfet de DUNKERQUE

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE n'émet aucune objection, en faisant référence à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

5.4. Avis des conseils municipaux

Commune de TERDEGHEM : Émet un **Avis favorable**

Commune de FLETRE : Émet un **Avis favorable**

Commune de BORRE : Émet un **Avis favorable**

Commune de MERRIS : Émet un **Avis favorable**

Commune de MERRIS : N'émet aucun avis au vue des votes exprimés, 13 abstentions 3 pour et 3 contre

5.5. Avis des services

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Avis favorable

- Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)

Avis favorable

- Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis favorable en date du 16 mars 2015 avec la remarque suivante :

Réalisation d'une étude acoustique, de mesures de bruits résiduels, visant à contrôler le respect des aspects bruits de l'arrêté du 27 décembre 2013 applicables à l'installation.

Cette remarque a fait l'objet d'une nouvelle étude acoustique avant enquête publique et a été intégrée au dossier reconnu complet et régulier pour enquête.

5.6. Avis du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE)

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques réglementaires concernant les épandages.

6. Propositions de prescriptions

Au vu des remarques formulées lors de l'enquête publique et considérant qu'il est nécessaire d'imposer à l'exploitant de mettre en place et d'utiliser un matériel performant pour diminuer les rejets d'ammoniac dans l'air, le projet d'arrêté impose à l'exploitant :

- La mise en place d'un laveur d'air dans son nouveau bâtiment d'élevage de porcs de 3360 places, afin de réduire l'émission d'ammoniac, de particules et d'odeurs en provenance de son installation classée.
- De réaliser une étude acoustique après la mise en service du nouveau bâtiment P7 prévu au dossier déposé le 23 avril 2015, visant à contrôler le respect des aspects bruits de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660.

7. Conclusion et avis de l'inspecteur de l'environnement

Les impacts potentiels sont bien identifiés et correctement traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Je propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, un élevage de 5231 animaux-équivalents porcs avec 4230 places de porcs de plus de 30Kg, présentée par le GAEC ASSEMAN FRERES domicilié 664 Rue au Beurre 59270 FLETRE

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL



'inspecteur de l'environnement



Alain FERMON

